

Rémunération des fonctionnaires municipaux

Chronique du 15 octobre 2020

Il y a longtemps que l'on entend que les salaires autant que la rémunération globale, incluant les avantages non-salariaux – régimes de retraite, soins de santé, congés payés, vacances, etc. – des fonctionnaires municipaux seraient les plus généreux qui soient.

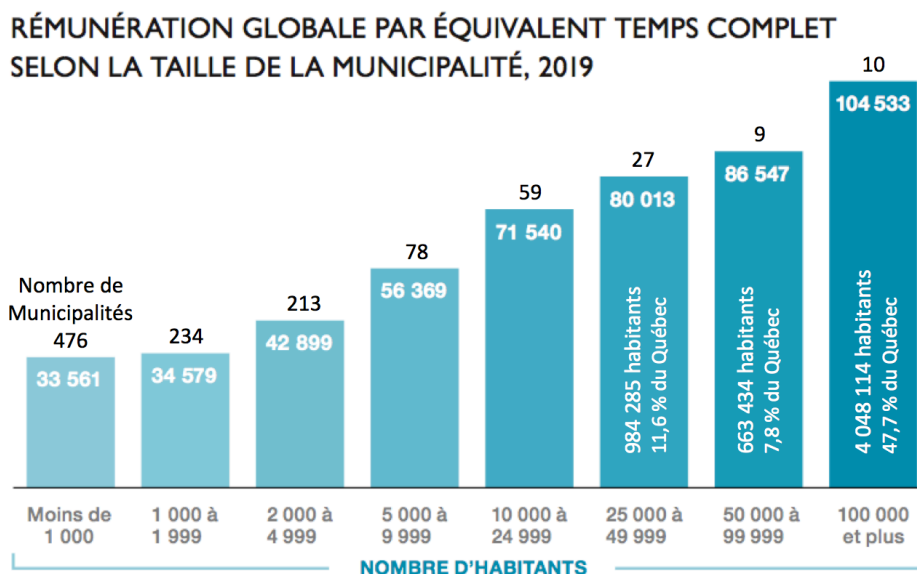
La semaine dernière (édition du 5 octobre), le Journal de Montréal a publié un dossier choc sur le sujet. Voyons ce qu'il en est.

Les faits

Le Journal de Montréal s'appuie sur le document *Le point sur la rémunération et les effectifs dans les municipalités du Québec* (octobre 2020) publié par le *Centre sur la productivité et la prospérité* (CPP) de HEC Montréal, dirigé par le professeur Robert Gagné. Deux précisions avant d'aller plus loin :

- Le CPP et plus encore son directeur sont considérés comme leurs principaux ennemis par les syndicats et plus largement par « la gauche » québécoise ;
- Le ministère des Affaires municipales est en désaccord avec la méthodologie utilisée par le CPP pour ces comparaisons municipales, au motif qu'elle ne tiendrait pas compte des spécificités propres aux diverses municipalités.

Ceci étant, regardons les principaux résultats de l'Étude HEC :



- Sur les 1 106 municipalités du Québec, 1 001 (90,5 % du total) accueillent moins de 10 000 habitants. Les rémunérations globales s'y échelonnent de 33 561 \$ à 56 369 \$, il n'y a rien de particulier à signaler au sein de ce groupe ;
- En fait, c'est chez les 46 villes de 25 000 habitants et plus, qui regroupent 2/3 de la population du Québec, que le sujet de l'importance des rémunérations se pose ;

- Elle se pose tout particulièrement chez les villes de plus de 100 000 habitants, qui accueillent tout près de la moitié des habitants du Québec.

On constate que les rémunérations moyennes progressent en fonction de la taille des villes :

- 104 433 \$ pour celles de 100 000 habitants et plus ;
 - Soit 21 % de plus que les 86 547 \$ chez celles de 50 à 100 mille habitants ;
 - Et 31 % de plus que les 80 013 \$ chez celles de 25 à 50 mille habitants.

Selon l'ISQ, le salaire moyen au Québec se serait élevé en 2019 à 49 140 \$, ce qui permet d'estimer à tout au plus 60 000 \$ la rémunération globale moyenne des salariés.

Il est flagrant que chez les villes de 25 000 habitants et plus, les employés municipaux touchent des rémunérations nettement supérieures à celles d'une forte majorité de leurs commettants. De fait, l'Étude HEC avance que les employés de ce groupe de 46 villes bénéficieraient d'une rémunération globale :

- 12 % supérieure à celle des fonctionnaires fédéraux travaillant au Québec ;
- 23 % supérieure à celle des travailleurs du secteur privé en général ;
- 35 % supérieure à celle des fonctionnaires provinciaux ;
- 43 % supérieure à celle du secteur privé non syndiqué.

Ça, c'est pour les 46 villes de 25 000 habitants et plus. Si les 10 comptant 100 000 habitants et plus étaient isolées, les écarts seraient encore nettement plus marqués.

Comment cela s'explique-t-il ?

Les élus municipaux expliquent les fortes rémunérations versées par deux facteurs :

- Leur faible rapport de force dans la négociation des conventions collectives ;
- Le recours fréquent à l'arbitrage, qui alimente une tendance à l'amélioration continue des conditions de travail.

Il y a du dit et du non dit dans cette façon de formuler le problème :

- Par « faible rapport de force », on souligne combien les syndicats sont puissants au palier municipal ;
- D'autant plus puissants que la ville est populeuse, puisqu'ils comptent plus de membres ;
- Leur « **capacité de nuisance** », par la grève ou d'autres façons, croissant en proportion.

Par ailleurs, aucune administration municipale n'est intéressée à **déclencher une guerre** :

- Une nouvelle administration arrive au pouvoir sur la base d'un programme politique qu'elle souhaite mettre en œuvre ;
- Si elle « **déclençait la guerre** » aux employés municipaux au motif que leurs rémunérations sont trop élevées, **leur mandat au complet y passerait** :
 - Ce qui les empêcherait non seulement de mettre en œuvre leur programme ;
 - Mais encore finirait par irriter sérieusement la population, qui conclurait que cette administration ne lui a apporté que du trouble.

Dans ce contexte, le recours à l'arbitrage est fort tentant pour les élus :

- « *Nous ne sommes pas responsables de ces rémunérations et conditions de travail exagérées : c'est l'arbitre qui en a décidé ainsi* ».

La différence d'avec les gouvernements

Comme je l'ai déjà expliqué à cette antenne, les gouvernements ont le pouvoir de « **dicter la loi** », quand les administrations municipales n'ont que celui « **d'appliquer la loi** ».

En matière de relations de travail, les gouvernements ont le pouvoir d'adopter des **lois spéciales forçant le retour au travail** de leurs salariés, aux conditions fixées par eux-mêmes, sous peine d'amendes ou de prison :

- L'emprisonnement des trois chefs syndicaux Louis Laberge (FTQ), Marcel Pépin (CSN) et Yvon Charbonneau (CEQ), en 1972, cela rappelle sûrement quelque chose aux plus âgés parmi les auditeurs.

On a même déjà vu un gouvernement user de ses prérogatives législatives pour **RÉDUIRE le salaire de ses employés** :

- En 1982, le gouvernement de René-Lévesque, faisant face à une crise des finances publiques sans précédent, a imposé durant 3 mois une baisse de 20 % des salaires à un peu moins de la moitié de ses fonctionnaires, ceux qui touchaient à l'époque plus de 22 373 \$, mesure qui fut effective en janvier, février et mars 1983.

Deux options possibles

En l'état actuel, il n'existe aucune limite à la progression indéfinie des rémunérations au sein des grandes villes et, conséquemment, au décrochage croissant entre ces salariés et l'ensemble des salariés du Québec. Il serait urgent qu'une telle limite soit fixée.

Une première option serait que le Gouvernement du Québec donne aux grandes villes le pouvoir de légiférer sur les salaires de leurs employés, qui seraient dès lors véritablement transformées en « **gouvernements de proximité** » :

- À ma chronique du 27 août dernier, portant sur la consultation budgétaire bidon de la Ville de Montréal, je me suis déjà dit en total désaccord avec cette idée ;
- Essentiellement parce que je ne souhaite pas que Montréal devienne une **Cité-État qui se décrocherait du reste du Québec**.

L'autre option serait que Québec légifère sur le sujet. La nouvelle loi :

- Fixerait un écart maximal des rémunérations entre fonctionnaires provinciaux et municipaux, par exemple MAX 20 % ;
- Fixerait une échéance, par exemple 10 ans, pour que cet écart maximal soit atteint.

Bref, ce que le Gouvernement du Québec a fait en 2014 pour les régimes de retraite municipaux, il doit le faire aujourd'hui pour les rémunérations municipales.